

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2019

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : Y. Valadas

Absents excusés : J-F. Chevreuil, M. Delval, D. Momot, D. Vidalie, V. Roux, T. Constanty, V. Bédrune

Pouvoirs de J-F. Chevreuil à Y. Laporte, de M. Delval à M-T. Clavel, de D. Momot à A. Conjat

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2019.

Renouvellement du label Village-Etape

La convention d'attribution du label Village-Etape arrive à échéance en 2020 et il convient de délibérer pour solliciter son renouvellement. Le label Village-Etape a été attribué par l'Etat à la commune en 1998. La Fédération Nationale des Villages-Etapes, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au Ministère de l'écologie, regroupe les villages étapes existants autour d'objectifs communs :

- Représenter les villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Développer l'esprit de chaîne Village-étape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village-Etape, en présentant le label et en proposant la signature des engagements ;
- Améliorer la qualité de la vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement de centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations...).
- Communiquer autant que possible sur le label Village-Etape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander le renouvellement du label Village-Etape pour une durée de 5 ans et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

Mise à jour du zonage du droit de préemption urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise à jour du zonage du droit de préemption urbain suite à la révision générale du plan local d'urbanisme approuvée le 19 juillet 2019.

Convention opérationnelle d'action foncière pour la création de la ZAE Ussac/Donzenac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour la création de la ZAE Ussac/Donzenac conclue entre l'EPF, la CABB et les communes d'Ussac et de Donzenac, pour l'acquisition des terrains et leur aménagement par Territoires 19.

Opération de Revitalisation du Territoire

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses

établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville, la mise en place de l'ORT est facilitée. La transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention ORT s'effectue de manière générale par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération du bassin de Brive avec comme secteurs d'interventions, les localisations suivantes :

- le centre-ville de Brive au sens large (2^{ème} ceinture),
- les centres villes et centres bourgs des pôles secondaires (Allasac, Donzenac, Objat et Juillac) correspondant aux périmètres déjà retenus au titre du programme d'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville à l'issue de la phase initialisation, en convention Opération de Revitalisation du Territoire ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.

OPAH-RU 2019-2024

Mises en place au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 5 ans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Territoire Ouest Corrèze et l'OPAH Renouvellement Urbain multi-sites ont permis de rénover 488 logements dont 15 en périmètre Renouvellement Urbain. Si les objectifs sont largement dépassés en périmètre Droit Commun, les résultats restent faibles en cœur de ville ou cœurs de bourgs et un effort supplémentaire doit être engagé au regard de la complexité des projets et de la difficulté de ramener des habitants dans ces secteurs. A ce titre, le programme « Action Cœur de Ville » et désormais « l'Opération de Revitalisation du Territoire », ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale. Le périmètre de stratégie territoriale retenu correspond à l'ensemble du périmètre de la CABB avec comme secteurs d'interventions, les localisations suivantes :

- le centre-ville de Brive au sens large (2^{ème} ceinture),
- les centres villes et centres bourgs des pôles secondaires (Allasac, Donzenac, Objat et Juillac) correspondant aux périmètres déjà retenus au titre du programme d'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain.

A cette occasion, il est apparu plus judicieux en termes de cohérence et d'analyse des résultats de modifier la convention opérationnelle d'OPAH actuelle en raison de la définition de ces nouveaux secteurs d'intervention avec notamment pour la Ville de Brive une extension conséquente du périmètre Renouvellement Urbain.

Pour ce faire, il est proposé d'engager un avenant à la convention actuelle afin d'individualiser les secteurs ci-dessus retenus dans une nouvelle convention OPAH Renouvellement Urbain multi-sites spécifique et découlant de la signature de la convention ORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager une OPAH RU multi-sites sur les nouveaux périmètres identifiés, pour une durée de 5 ans ;
- d'autoriser par conséquent, le Maire à signer la nouvelle convention OPAH RU multi-sites, ainsi que l'avenant à la convention initiale ;
- d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 100 750 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires, ainsi que l'avenant à la convention initiale.

Réglementation des boisements

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré de l'Etat au Département la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural précise, dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et les modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour 10 ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an. Une nouvelle délibération a été votée par le Conseil Départemental le 18 mai 2018 pour les 10 prochaines années.

La commune de Donzenac dispose d'une réglementation particulière prise par arrêté départemental du 27 avril 2009 pour une durée de 10 ans. Cet arrêté est aujourd'hui caduc. Il est proposé par le département de la Corrèze d'intégrer la délibération départementale afin de maintenir le territoire communal en zone réglementée pour les 10 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la réglementation des boisements telle que définie par le code rural (articles L 126-1 à L 126-2, article R 126-10) et décide d'intégrer la délibération départementale.

Rétrocession de la voirie du lotissement Lachèze

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition de M. N. Lachèze de rétrocéder gracieusement à la commune la voirie de son lotissement sis à Espeyrut. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la rétrocession gracieuse de la voirie du lotissement Lachèze, à Espeyrut ; dit que cette rétrocession ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des travaux seront achevés et après constat de la commission municipale des travaux ; dit que les frais afférents à cette opération, en particulier les frais d'établissement du document d'arpentage et les éventuels frais de notaire, sont à la charge de M. Lachèze.

Garantie d'emprunt POLYGONE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 665 744 € souscrit par Polygone auprès de la Caisse des Dépôts pour l'aménagement des logements adaptés au Martel.

Avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département

M. le Maire indique que dans sa séance plénière du 5 juillet 2019, le Conseil Départemental a approuvé un avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 conclu au profit de la commune, à hauteur de 51 500 € d'aides supplémentaires (équipements sportifs, rénovation de toitures de bâtiments communaux, divers espaces publics dans le bourg et aménagement du camping). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit avenant et autorise le Maire à le signer.

Tarifs des chalets hors saison

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les tarifs des chalets hors saison à l'identique pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.

Personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (30/35^e) et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (28/35^e).

Dénomination des voies du secteur La Mirande-Champagnac-Les Vareilles-Les Gadelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination « impasse des Châtaigniers » en lieu et place du « chemin des Châtaigniers ».

Questions diverses

Eglise Saint Martin

M. le Maire informe le Conseil de l'apparition de champignons sur les objets de la vitrine du Trésor. La DRAC a procédé au nettoyage.

Il indique également qu'à l'occasion des travaux de restauration du clocher des fissures sont apparues sur le plafond de l'église au niveau de la jonction entre le narthex du clocher et la nef de l'église. Les services techniques ont immédiatement sécurisé le périmètre. Ces désordres ont été constatés par l'architecte, la DRAC et les entreprises concernées. Un échafaudage a été mis en place et les polices d'assurance devraient couvrir la remise en état du plafond.

Politique de proximité

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours (lancement du chantier de l'ancien vestiaire de la piscine, fin des travaux de l'aire de camping-cars, poursuite des travaux de goudronnage, aménagement du jardin des Cordeliers).

Etude sur la défense incendie

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de mettre à jour le plan de défense-incendie de la commune compte-tenu des nouvelles exigences départementales.

Mutualia

Suite à la réunion publique de Travassac, il a été décidé de redynamiser le partenariat avec Mutualia concernant la mutuelle communale à tarif privilégié. Une réunion d'information se tiendra à la salle des fêtes le 22 octobre prochain, à 18h30.

Comptes rendus des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (S. Madrias pour le Pays d'Art et d'Histoire).

Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de l'association « Les Amis d'Athéna » pour la mise à disposition de la Chapelle des Pénitents du 2 au 16 août 2019 (exposition).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Donzenac, le 06 septembre 2019

La Secrétaire de séance
Y. Valadas

Le Maire

Les Conseillers Municipaux